
NOTE D'OBSERVATION

Manifestation contre la proposition de loi Sécurité globale du 5 décembre 2020 à Paris



Intervention de la BRAV-M - Place de la République - 19h13 et 41s.

Table des matières

Introduction : les conditions d'observation	3
1) Un recours à la force disproportionné et des choix stratégiques générateurs de tension	4
a. Tirs de munitions explosives, sans visibilité : de nombreux.ses blessé.es	4
b. Des pratiques et un dispositif dangereux	7
2) Une dispersion de la manifestation source de danger et génératrice d'atteintes aux droits et libertés	10
a. Sommations dérisoires et mise en danger sans échappatoire	10
b. Une atteinte grave et continue à la liberté d'aller et venir	12
Conclusion : une répression organisée contraire au respect des droits fondamentaux	13

Introduction : les conditions d'observation

Le samedi 5 décembre se tenait à Paris une manifestation contre la proposition de loi « Sécurité Globale », au départ de porte des Lilas à 14h, avec une fin de manifestation prévue place de la République.

Une équipe de l'Observatoire parisien des libertés publiques (OPLP) était présente. Créé au printemps 2019 par la Fédération de Paris de la Ligue des droits de l'Homme (LDH) et la section parisienne du Syndicat des avocats de France (SAF), l'OPLP a pour mission de documenter les pratiques de maintien de l'ordre (MO) grâce à des observations de terrain. Sauf mention contraire explicite, tout fait relaté dans les rapports de l'OPLP résulte donc d'observations directes.

L'OPLP n'a pas vocation à documenter les événements couverts sous tous leurs aspects. Les observations se concentrent uniquement sur les pratiques de maintien de l'ordre et leur contexte, en tant qu'elles reflètent l'action de l'État, et que celui-ci est censé garantir le respect des droits et les libertés publiques.

La présente note ne portera donc, comme toute autre production de l'Observatoire, que sur certaines pratiques de MO : celles qui paraissent inadmissibles, illégales ou critiquables, et à propos desquelles l'OPLP tient à alerter.

Les observations réalisées sont évidemment toujours tributaires du positionnement des équipes d'observation. Il est donc impossible d'être omniscient ou exhaustif, et cette note d'observation prétend d'autant moins l'être que le cortège a été séparé en deux après la station Saint-Fargeau peu après 15h, ne laissant ensuite à l'équipe qu'un champ d'observation très partiel puisque les événements ont été très dispersés dans l'espace.

La manifestation du 5 décembre 2020 a été l'occasion de nombreuses tensions et affrontements, mais parmi tous les événements observables lors de cette journée, ce sont l'organisation et certaines pratiques de maintien de l'ordre sur le lieu de dispersion (place de la République) qui ont particulièrement retenu l'attention de l'équipe sur le terrain ce jour-là, motivant la rédaction de la présente note.

L'équipe d'observation est arrivée place de la République à **17h56**, après avoir progressé au rythme de la tête de cortège, sans croiser le moindre représentant des forces de l'ordre entre la place Gambetta et l'angle de l'avenue de la République et du bd Jules Ferry (2,3 km de parcours), alors que de nombreux incidents avaient éclaté entre la porte des Lilas et la place Gambetta.

Hormis l'avenue de la République, qui sera fermée à **18h24** par les forces de l'ordre, les boulevards Voltaire, du Temple, Saint-Martin, et la rue du Temple étaient fermés par des barrières anti-émeutes. Outre les bouches de métro, dont certaines étaient ouvertes, les seules issues restantes étaient la rue du Faubourg du Temple et le boulevard Magenta, qu'un membre des CRS nous a désignés à **18h05** comme itinéraires prévus pour la future dispersion. Ces deux voies étaient occupées par des forces de l'ordre présentes en très grand nombre.

Dès lors, deux séquences vont être spécifiquement analysées par l'équipe d'observation. Nous avons constaté, d'une part, un recours à la force disproportionné et des choix stratégiques générateurs de tension (1) et d'autre part, une dispersion de la manifestation dangereuse et génératrice d'atteintes aux droits et libertés (2).

1) Un recours à la force disproportionné et des choix stratégiques générateurs de tension

a. Tirs de munitions explosives, sans visibilité : de nombreux.es blessé.es

Alors que la place se remplissait, des heurts sont rapidement survenus à l'entrée de la rue du Temple, les tensions se polarisant dans un affrontement entre forces de l'ordre et manifestant·es par jets de projectiles interposés, au-dessus de la barrière anti-émeute, à l'entrée de la rue du Temple.

Pendant **plus d'une heure**, les forces de l'ordre (FDO) n'ont cessé d'envoyer des **salves de grenades lacrymogènes, mais aussi de grenades désencerclantes et assourdissantes, dont des GM2L**. L'emploi de grenades si dangereuses, d'autant plus lorsqu'elles sont **lancées de nuit, par-dessus des barrières anti-émeutes**, sans savoir exactement où elles tomberont, est inadmissible. Cet usage expose les manifestant·es à de graves atteintes corporelles, comme en attestent les multiples blessé·es recensé·es¹.

Ce samedi 5 décembre, ce dispositif cauchemardesque et prolongé a marqué de manière indélébile les corps malchanceux qui se trouvaient à proximité d'explosions non ciblées et s'est imprimé dans le psychisme des témoins.

Images illustrant les conditions d'usage de grenades :



Figure 1 : les forces de l'ordre étaient postées derrière cette barrière anti-émeute, d'où des nombreuses grenades étaient tirées



Figure 2 : Lumière produite par l'explosion d'une grenade tout juste lancée - rue du Temple - 18h42.

¹Voir infra



Figure 2bis : même scène juste après l'explosion

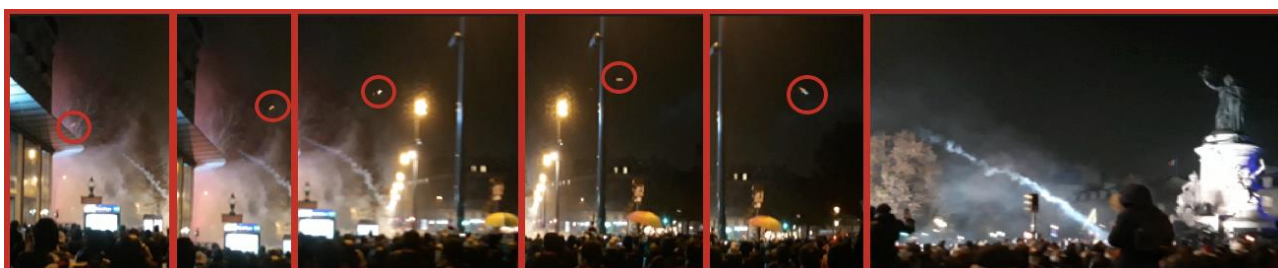


Figure 3 : Trajectoire de grenade tirée à l'aveugle, par-dessus les barrières, vers le milieu de la place, à 18h31.

Alors que la GM2L a été présentée, lors du retrait de la GLI-F4, comme une arme ne présentant pas les dangers de sa prédécesseuse², plusieurs blessures graves lui sont déjà attribuées³. Quelques aspects doivent de ce point de vue être rappelés.

👁 Une instruction du ministère de l'intérieur, datant de 2017, « relative à l'usage et l'emploi des armes de force intermédiaire dans les services de la police nationale et les unités de la gendarmerie nationale », indique les conditions dans lesquelles la GM2L peut être utilisée. L'instruction indique que « *l'initiative de l'utilisation de la GM2L n'appartient pas au fonctionnaire ou au militaire qui en est doté. Elle ne peut que procéder de l'ordre de la hiérarchie du fonctionnaire ou du militaire concerné* ». **La responsabilité du commandement est donc engagée à propos de l'emploi de cette arme et des blessures occasionnées, le 05 décembre 2020 sur la place de la République.**

👁 La même instruction précise que, « *dans tous les cadres juridiques* », le tir doit s'effectuer en présence d'un superviseur. Celui-ci doit notamment « *évaluer la situation d'ensemble, les mouvements des manifestants, [...] et alerter sur les conditions environnementales pouvant rendre le tir inopérant ou dangereux.* » Le lanceur doit quant à lui « *apprécier la trajectoire de la grenade* » et « *envisager le point d'explosion ou d'impact* ». Les circonstances dans lesquelles ces grenades ont été lancées (de nuit, derrière une barrière anti-émeute, parfois vers les côtés) rendent ces évaluations impossibles. **La hiérarchie a donc donné l'ordre d'employer de telles grenades tout en sachant qu'il était impossible d'évaluer les conditions dans lesquelles elles exploseraient.**

²Alsetex, l'entreprise qui produit cette grenade, prétend qu'elle ne projette pas d'éclat vulnérant.

³ Le 28 janvier, le photographe Taha MTG Photographe a été blessé lors d'une manifestation au cours de laquelle de nombreuses GM2L ont été employées. Un éclat similaire à une pièce de cette grenade lui est entré dans la jambe. Source : <https://twitter.com/MTGphotographe/status/1222263759693021188>

👁️ Le positionnement des forces de l'ordre, au moment où elles employaient ces grenades, avant toute dispersion, les rendait peu vulnérables, puisqu'elles étaient protégées par des barrières anti-émeutes. Elles n'étaient donc pas en danger immédiat. **L'utilisation de ces grenades à ce moment semble, dès lors, échapper à tout recherche de proportionnalité dans l'emploi de la force.**⁴

👁️ **La France est le seul pays d'Europe occidentale dont la police emploie des munitions explosives en opérations de maintien de l'ordre**⁵. Compte tenu de sa dangerosité, l'Observatoire a d'ailleurs toujours dénoncé la présence d'une telle arme dans l'arsenal de maintien de l'ordre en France.

👁️ En application de cette regrettable exceptionnalité française, l'instruction de 2017 autorise donc l'emploi de telles grenades dans le cadre de la dispersion d'un attroupement. La réglementation concernant son l'emploi est à cet égard critiquable. En l'occurrence, lors des événements du 5 décembre 2020, il convient de signaler que :

- 1) **L'équipe n'a pas entendu de sommation précédant l'usage de la force.**
- 2) Les grenades assourdissantes n'ont pas eu, sur la durée, d'effet perceptible, quant à la dispersion du groupe de personnes situées à proximité de l'entrée de la rue du Temple. **Les bruits d'explosion à répétition, parfois suivies d'évacuations de blessés, contribuaient simplement à faire monter le niveau général de tension.**

Les grenades employées (il semblerait qu'il s'agisse, au moins pour partie de GM2L) produisent une puissante explosion, qui s'accompagne d'un bruit assourdissant⁶, et d'un effet de souffle. D'autres, les grenades de désencerclement, projettent des plots en caoutchouc. Ces grenades propulsent les projectiles suivants, qui heurtent les chairs :



Figure 4 : élément émanant d'une GM2L



Figure 4 bis : plot projeté par une grenade de désencerclement

⁴ Cette proportionnalité constitue pourtant une exigence juridique : *Code de la sécurité intérieure*, art. R.211-13 : « L'emploi de la force par les représentants de la force publique n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire au maintien de l'ordre public dans les conditions définies par l'article L.211-9. La force déployée doit être proportionnée au trouble à faire cesser et son emploi doit prendre fin lorsque celui-ci a cessé. »

⁵ [Rapport de l'IGPN et de l'IGGN du 13/11/14](#), « Relatif à l'emploi des munitions en opérations de maintien de l'ordre »

⁶ Ce bruit (160 db à 5m selon le producteur *Alsetex*), provoque des lésions auditives et des vertiges. Écouter, à ce propos, le témoignage du journaliste Brice Ivanovic : <https://radioparleur.net/2020/12/07/grenade-gm2l-remplacante-de-la-gli-f4-est-elle-moins-dangereuse/>

Outre la dangerosité des armes employées, l'indifférence des forces de l'ordre à l'égard des blessures qu'elles engendrent est grave. Aucun dispositif de prise en charge ou d'évacuation des blessé-es n'était prévu le samedi 5 décembre. Les seul-es soignant-es accessibles sur la place étaient les bénévoles *street medic*, portant des premiers secours cruciaux entre les explosions, au milieu des gaz et des mouvements de foule, comme en témoigne cette photographie prise à **18h47** : une grenade explose quelques mètres derrière ces secouristes, qui luttent pour maintenir consciente une personne prise en charge :



Figure 5 : Intervention des Street Medics, sous les gaz et à proximité des grenades - Place de la République, rue du Temple - 18h47.

Face à l'afflux de blessé-es, les cris « *medics* », paniqués, retentissaient à intervalles réguliers sur la place, durant la soirée. À **18h42**, tandis que les grenades continuent d'exploser, des manifestant-es affolé-es cherchent pendant plusieurs minutes des secouristes pour prendre en charge un blessé à la main arrachée.⁷ La victime a d'abord été accompagnée vers le centre de la place, prise en charge seulement par d'autres manifestant-es, avant que les *medics* ne soient trouvé-es. Parmi les nombreux-ses blessé-es de la soirée⁸, un journaliste a aussi reçu un éclat de grenade dans la jambe⁹.

b. Des pratiques et un dispositif dangereux

Les forces de l'ordre ont ensuite progressé en lignes par charges et vagues de refoulement. **Entre 18h58 et 19h10 environ**, elles ont repoussé les manifestant-es vers une zone couvrant le quart nord-est de la place (de la statue située au centre, à l'entrée de la rue du Faubourg du Temple côté est, et au départ du boulevard Magenta côté ouest). **A partir de 19h13**, une unité de la BRAV-M a pris position au centre de la place, puis a opéré des bonds offensifs à répétition, bousculant et frappant à coups de boucliers et de matraques celles et ceux qui se trouvaient à proximité. Les bonds étaient ponctués de jets de grenades lacrymogènes et explosives.

⁷ Ces témoignages ont été confirmés : <https://twitter.com/MaximeReynie/status/1335954287206207491> ou

⁸ Pour un bilan général des blessé-es pris-es en charge par les *street medics* le 05/12/20, voir : https://www.facebook.com/cerveauxnondisponibles/posts/3531994373566089?_tn_ =K-R

⁹ Source : <https://twitter.com/TaoualitAmar/status/1335287707598196739>.

Cette unité, non spécialisée dans le maintien de l'ordre, décriée par certains responsables des forces de l'ordre¹⁰, et évoquant souvent, pour les manifestant-es la funeste brigade des voltigeurs, ne pouvait avoir pour finalité d'apaiser la situation. **La hiérarchie ne peut ignorer ce que les équipes de l'OPLP constatent, manifestation après manifestation : la présence des BRAV-M est, de façon presque systématique, source de vives tensions.** Pourquoi une vingtaine de ses membres se sont-ils alors postés au milieu de manifestant-es place de la République, alors que des forces spécialisées dans le maintien de l'ordre encerclaient la place, en nombre largement suffisant pour tenir la situation sous contrôle ?



Figure 6 : Intervention de la BRAV-M - Place de la République - 19h13.



Figure 6 bis : Intervention de la BRAV-M - Place de la République - 19h13.



Figure 7 : Jet d'une grenade explosive au milieu de la foule, par les BRAV-M - Place de la République - 19h16.

¹⁰ Voir, à ce propos, « Les pratiques « illégales » du préfet Lallement », Pascale Pascariello, *Mediapart*, 7 mars 2020 : « Faisant suite à la journée de mobilisation des gilets jaunes du 18 janvier 2020 à Paris, le témoignage d'un CRS est éloquent. [...] Il explique avoir encadré les manifestants le long des « 13,8 km de parcours », « les black blocs ne bronchaient pas. Ça a commencé à dégénérer quand les Brav ont commencé à intervenir ». À la fin de la manifestation, à la gare de Lyon, « les Brav se sont mis à foncer dans le tas. [...] C'est incroyable de foncer dans le tas comme ça alors que ce n'était pas conflictuel », poursuit-il par écrit.

Échangeant sur une messagerie interne partagée entre CRS, le ton de ce policier est sans retenue : « La manière d'agir des Brav démontre soit un manque d'expérience, soit un manque de lucidité soit des ordres à la con. »

Avant de conclure, que parmi les manifestants, « il y avait du cassos [cas social] mais quasiment pas de casseurs. Et les brav ont chargé gratos », regrettant de devoir finir cette journée plus tard que prévu, la charge des Brav ayant provoqué des affrontements. « Ils ont bien reçu l'ordre de quelqu'un de charger. Alors le mec qui a décidé ça, collègue ou pas, c'est un âne. »

Contactés par Mediapart, d'autres CRS font le même constat. L'un d'entre eux, ne souhaite pas incriminer les Brav mais « c'est la doctrine actuelle de maintien de l'ordre qui est problématique. Les Brav sont souvent des jeunes sortis d'école et ils manquent d'expérience. C'est facile de leur demander d'appliquer des ordres qui sont d'interpeller à tout-va sans discernement. Du coup, ils chargent et matraquent souvent sans raison. » »

À **19h34**, alors que les FDO avaient continué à manœuvrer, de manière parfois illisible, en constituant peut-être plusieurs poches sur la place et alors que les appels aux *medics* continuaient à rythmer la soirée, un canon à eau, positionné sur la place devant la rue du Faubourg du Temple, est actionné pour regrouper les manifestant·es vers les unités de CRS et de gendarmerie mobile bloquant en ligne du côté du boulevard Magenta. Les unités de FDO encerclent alors les manifestant·es pour les tenir en groupe resserré, et emploient parfois des sprays lacrymogènes contre les personnes retenues. À **19h40**, un membre de la gendarmerie confirme à l'équipe d'observation qu'elle se trouve désormais dans une nasse, et qu'aucune issue n'est possible pour le moment. Les grenades continuent pourtant à exploser à divers endroits de la zone, et des cris appelant les *street medics* retentissent sans cesse.



Figure 8 : action du canon à eau - Place de la République, angle



Figure 8 bis : action du canon à eau - Place de la République, angle boulevard Magenta - 19h34 et 25s.

À partir de **19h45**, des manifestant·es sont autorisé·es, par groupes d'une quinzaine d'individus, à s'extraire de la nasse et à quitter la place par le boulevard Magenta.



Figure 9 : Sorties perlées de la nasse par le boulevard Magenta - 19h48.

2) Une dispersion de la manifestation source de danger et génératrice d'atteintes aux droits et libertés

a. Sommations dérisoires et mise en danger sans échappatoire

A 18h58, sur la place de la République devant la rue du Temple, un ordre de dispersion a été prononcé (« Obéissance à la loi, dispersez-vous »). Selon l'article R.211-11 du Code de la sécurité intérieure, l'autorité habilitée à procéder aux sommations annonce ainsi sa présence avant de procéder aux sommations, qui signent la fin de la manifestation. **Ces sommations ne peuvent être effectuées que contre un attroupement¹¹. La participation à un attroupement est pénalement répréhensible¹².**

Concernant l'usage de la force, il est exigé les deux sommations suivantes :

« Première sommation : on va faire usage de la force »

« Dernière sommation : on va faire usage de la force. »

Étant précisé que pour l'usage de certaines armes, notamment des grenades à effet de souffle, la dernière sommation doit être réitérée.

Ce samedi 5 décembre, sur la place de la République, l'équipe d'observation a entendu l'explosion d'une première grenade à 18h26, mais n'a pas entendu de sommations au préalable. **C'est seulement à 18h58 et 36 secondes que l'adresse aux manifestant.es (« Obéissance à la loi. Dispersez-vous ») a été prononcée. L'équipe d'observation de l'OPLP n'a pas entendu que cette injonction à la dispersion ait été accompagnée des sommations requises pour permettre l'emploi de la force (le recours à la force étant déjà patent depuis plus de 30 minutes).**

Mais surtout, l'OPLP dénonce **la légèreté avec laquelle ces sommations** auraient éventuellement été prononcées. Le mégaphone employé n'avait qu'une très faible portée, eu égard à la taille de la place et au niveau sonore ambiant des événements. Les forces de l'ordre, et en cas de poursuites, les magistrat-es, appliquent pourtant les textes, selon lesquels les sommations constituent le marqueur temporel au-delà duquel les personnes présentes sont en infraction. Nonobstant cette considération, les moyens de communication employés par la police mettent souvent les personnes concerné-es dans l'impossibilité physique de prendre connaissance de ce changement de situation juridique¹³. Pourtant, le code prévoit la possibilité d'alerter les

¹¹ Article 431-3 code pénal : « Constitue un attroupement tout rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public. ». Voir notre rapport Pont de Sully.

¹² Article 431-4 du code pénal

¹³ Les moyens de communication employés par les autorités appelant à la dispersion varient d'une manifestation à l'autre (mégaphones défectueux, haut-parleurs, lancement d'une fusée rouge, réseaux sociaux), ainsi que les régimes juridiques, ou simplement discursifs : qualification d'attroupement, ordre de dispersion, interdiction de manifestation, non-autorisation de manifestation, annulation de manifestation. Les FDO semblent parfois elles-mêmes mal informées. Ainsi, en amont de la marche des libertés du 28/11/2020, un gradé de la gendarmerie mobile était venu à la rencontre d'une équipe d'observation pour démontrer à ses membres que la manifestation qui allait démarrer était interdite. Son argumentation était claire et construite, mais sa conclusion était fautive puisque la manifestation n'était pas interdite.

La complexité juridique permet parfois aux autorités de s'affranchir totalement de la loi. Voir, à ce propos, notre rapport sur la manifestation du 16 novembre 2019, lors de laquelle le préfet de police avait, pendant la manifestation, annoncé une « interdiction » ou une « annulation » qu'il n'avait pas la compétence de prononcer : <https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2019/04/Rapport-16-novembre-2019-La-strate%CC%81gie-de-la-nasse-contre-le-droit-de-manifester.pdf>

manifestants en accompagnant l'annonce de la demande de dispersion puis des deux sommations (éventuellement par la répétition de la dernière pour l'emploi des armes) par le lancement de fusées rouges en cas de difficultés à se faire entendre¹⁴. L'Observatoire n'en a pas vues.

Par ailleurs, l'objet même de la sommation semblait dépourvu de valeur car, après la fin du prononcé de l'ordre de dispersion et avant même les sommations pourtant requises (mais jamais entendues), l'équipe a constaté une charge immédiate des FDO (**18h58 et 55s.**). Il faut pourtant laisser aux manifestant.es le temps de s'exécuter. **Si l'objet des sommations est d'ordonner la dispersion, nous ne pouvons que constater, de surcroît, qu'aucune voie de sortie n'était indiquée pour s'extraire de la place emmurée.**

De l'autre côté de la place, alors que toutes les issues semblaient fermées, l'équipe a demandé par deux fois où se situaient les sorties à des forces de l'ordre formant un encerclement.

A **19h29** : l'angle de la rue L. Jouhaux. L'équipe d'observation demande aux gendarmes mobiles (GM) à l'angle de la rue Léon Jouhaux et du boulevard de Magenta s'il y a une sortie : « **vous ne pouvez pas sortir par ici.** »
« Donc c'est une nasse fermée ? »
« ... »
« Il y a des blessés quand même. »
GM : « **Où y a-t-il des blessés ?** »
« ... »
Autre GM : « **Est-ce qu'il peut bouger ? Est-ce qu'il peut se déplacer ?** »
Il leur est répondu que non. Finalement les GM avancent en poussant avec leurs boucliers !

A **19h40**, non loin de la rue René Boulanger, nous demandons à nouveau aux gendarmes mobiles s'il y a une sortie :
Observateur.ices : « **Bonsoir, y a-t-il des sorties possibles ?** »
GM : « **Oui, il y en aura une par le boulevard Magenta.** »
Observateur.ices : « **Et pour l'instant, il n'y a pas de sortie ?** »
GM : « **Non, mais ça va être ouvert, ça va être canalisé.** »
Observateur.ices : « **Mais est-ce qu'actuellement, là, les gens peuvent sortir ?** »
GM : « **Ça je ne sais pas.** »
Autre GM : « **Non, mais ça va se faire dans quelques minutes.** ».
Observateur.ices : « **Donc c'est une nasse fermée.** ».

Si l'objet des sommations est d'inciter à la dispersion, il nous semble aberrant que les forces de l'ordre formant les barrages, fassent obstruction à toute sortie et ne soient pas en capacité d'indiquer d'itinéraire de sortie, ni même de confirmer son existence (confirmant implicitement l'existence d'une nasse, ce qui est contraire aux principes édictés dans le nouveau schéma de maintien de l'ordre publié en septembre 2020)¹⁵. À cela s'ajoute la dangerosité de la circulation sur la place, pour les personnes s'y trouvant, en raison d'un recours à la force omniprésent, intense et imprévisible.

¹⁴ [Article R.211-11](#) code de la sécurité intérieure : « *Si l'utilisation du haut-parleur est impossible ou manifestement inopérante, chaque annonce ou sommation peut être remplacée ou complétée par le lancement d'une fusée rouge.* »

¹⁵ Ni le ministère de l'intérieur, ni la préfecture de police ne reconnaissent l'existence des "nasses". Le nouveau « Schéma national de maintien de l'ordre » (septembre 2020) prévoit ainsi que, même lors d'un encerclement, « il est systématiquement laissé un point de sortie contrôlé aux personnes ».

L'OPLP constate pourtant très souvent des nasses hermétiquement fermées en manifestation. Voir, à ce propos, notre rapport sur les nasses et dispositifs d'encerclement : <http://site.ldh-france.org/paris/observatoires-pratiques-policieres-de-ldh/7263-2/controler-reprimer-intimider-nasses-et-autres-dispositifs-dencerclement-policier-lors-des-manifestations-parisiennes-printemps-2019-automne-2020/>

Les sommations, qui en principe, fondent la possibilité de l'usage de la force et marquent le point de départ d'un délit de participation à un attroupement, nous semblent, en l'espèce, parfaitement dérisoires, tant par leur caractère inaudible, que par leur prononcé partiel (et donc irrégulier) et en raison de l'impossibilité effective de quitter les lieux à leur issue.

C'est pourtant dans ce contexte qu'ont continué à être utilisés à l'encontre des manifestant.es, de nuit :

- De nombreuses grenades, notamment à effet de souffle,
- Des charges d'unités de FDO
- Un canon à eau dirigé vers des personnes nassées.

b. Une atteinte grave et continue à la liberté d'aller et venir

Si la nasse constitue en soi une atteinte sérieuse à la liberté d'aller et venir¹⁶, cette atteinte s'est poursuivie lors de l'organisation de la sortie de la place de la République par le boulevard Magenta, qui fut aussi, par conséquent, celle de la sortie de la nasse.

Comme mentionné précédemment, les FDO ont mis en place un système de sorties perlées à partir de **19h45**, de façon à ce que les manifestant.es quittent la place par petits groupes. Or ceux-ci ont dû suivre un itinéraire imposé, des membres des CRS étant posté.es le long du trottoir gauche du boulevard Magenta, formant un couloir de sortie. A **19h57**, des agent.es des BRAV-M ordonnent aux manifestant.es marchant le long du boulevard de se hâter et de quitter les lieux : « *Allez, circulez messieurs dames, on avance, la fête est finie. Allez, on avance ! Et on traîne pas !* ». Quelques secondes plus tard et rejoint.es par une autre unité de police, iels effectuent une charge en criant, le long du boulevard. Bien que les passant.es présent.es sur le trottoir gauche ne semblent pas être heurté.es par les FDO, force est de constater que cela les pousse à fuir et sème un sentiment de peur.

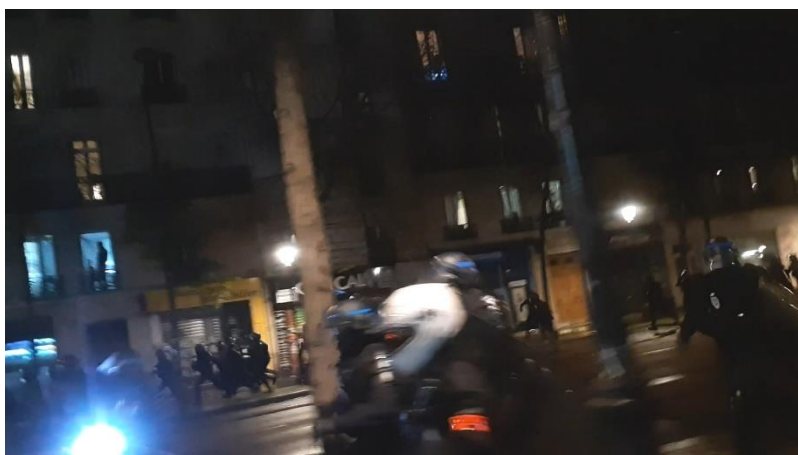


Figure 10 : charge des BRAV-M et CSI le long du boulevard Magenta - 19h57.

Les personnes se voient ainsi contraintes, même en dehors du lieu de la manifestation, d'emprunter un itinéraire imposé par le dispositif de MO et d'adopter un rythme de marche dicté par les FDO.

¹⁶ Voir notre *rapport sur les nasses et encerclements, partie III Analyse juridique*

Conclusion : une répression organisée contraire au respect des droits fondamentaux

Dans son combat pour le droit de manifester et contre la répression policière, l'observatoire a continué ce samedi 5 décembre de documenter le maintien de l'ordre en manifestation. Tant l'usage de grenades explosives tirées à l'aveugle, le détournement des sommations, que l'immobilisation des manifestant.es sur la place de la République, sous les gaz, chassé.es par un canon à eau et subissant des charges policières, ont inscrit cette manifestation contre la loi « Sécurité Globale » dans l'escalade répressive poursuivie par l'actuel gouvernement.

Le maintien de l'ordre le 12 décembre dernier, nos dernières observations et le virage de plus en plus liberticide pris par le gouvernement dans sa doctrine du maintien de l'ordre, ne peuvent que nous interroger sur les finalités de l'arsenal législatif récent :

- Décrets permettant le fichage des opinions politiques, syndicaux et philosophiques
- Loi de sécurité globale (régularisation de l'usage de drones, interdiction de diffuser les images de policiers ou de gendarmes, revenant en pratique à une interdiction de filmer, recours élargis à la sécurité privée...)

Nous intéresser au maintien de l'ordre nous conduit de nouveau à constater, ce 5 décembre 2020, une répression organisée, par l'usage de la violence, au mépris total des droits fondamentaux et des engagements internationaux prônant la « désescalade ».

¹⁷ <https://www.franceculture.fr/emissions/politique/pierre-joxe-ancien-ministre-de-linterieur>